

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mai 2024

RÉFORME DE L’AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 158

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 3

Compléter l’alinéa 6 par les mots :

« ainsi que deux personnalités indépendantes expertes des nouvelles technologies afin qu’elles éclairent le conseil d’administration de l’adéquation des moyens financiers aux objectifs de modernisation des outils techniques et informatiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à accroître le bon fonctionnement et l’indépendance des décisions prises par la société France Médias en élargissant sa composition à des experts en nouvelles technologies.